

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 2 juillet 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

3182, CHEMIN DE GEORGEVILLE

Demande déposée le 24 avril 2024 par Robert Taylor concernant les lots 4 461 559 et 4 460 774 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situés au 3182, chemin de Georgeville.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre une aire d'empilement du bois dans un bande de 50 mètres d'une route pittoresque et panoramique, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que les aires d'empilement du bois sont interdites dans une bande de 50 mètres de part et d'autre de l'emprise d'une route pittoresque et panoramique.

Donné à Magog, le 12 juin 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier, Greffière